

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 011-9541/21/BM

■ **Approbation d'une convention avec la Ville de Marseille pour la gestion des données dans le cadre du groupement de commandes pour le marché d'assistance au relogement des ménages évacués**

MET 21/17537/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont conclu une convention de groupement de commande reçue au contrôle de légalité le 21 janvier 2020, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique en vue de coordonner et mutualiser l'achat des prestations d'assistance au relogement temporaire et définitif des ménages, dans le cadre de situations d'urgence de l'habitat et d'opérations d'aménagement dans leur territoire de compétences.

Le marché a été attribué à l'association SOLIHA PROVENCE le 16 décembre 2020, pour une durée de quatre années.

Ce marché implique le traitement de données à caractère personnel comme les données d'identification des personnes concernées par les besoins en relogement, celles relatives à leur vie personnelle (situation de famille et matrimoniale) et à leur vie professionnelle (contrats de travail, bulletins de salaire), à leur logement d'origine et celui souhaité pour relogement, ou des informations d'ordre économique ou financier, ou encore relatives à la santé des personnes constituant le ménage.

L'association SOLIHA PROVENCE a la qualité de sous-traitant, au sens de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après « le RGPD »). Conformément à cet article, les instructions au sous-traitant sont précisées dans une annexe du marché.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Février 2021

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille sont responsables conjoints de ces traitements de données à caractère personnel, au sens de l'article 26 du RGPD. Conformément à cet article, il leur appartient donc de prévoir, par convention, les conditions de cette responsabilité conjointe.

La convention annexée a pour objet de préciser leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits des personnes concernées, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14, par voie d'accord entre eux. Le point de contact privilégié pour les personnes concernées est la Ville de Marseille.

La convention prévoit également les contributions et obligations respectives des deux institutions dans l'analyse d'impact sur la protection des données qui sera conduite, conformément aux dispositions de l'article 35 du RGPD.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° DEVT 007-7465/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 relative à la convention constitutive du groupement de commande avec la Ville de Marseille pour la passation d'un contrat de prestation d'assistance au relogement ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 16 février 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont la qualité de responsables conjoints au sens de l'article 26 du RGPD sur les traitements de données à caractère personnel impliqués par la prestation d'assistance au relogement confiée à la société SOLIHA PROVENCE par marché conclu dans le cadre du groupement de commande ;
- Qu'il convient d'approuver la convention de responsabilité conjointe entre la Métropole et la Ville sur les traitements de données à caractère personnel dans le cadre du groupement de commande pour le marché d'assistance au relogement des ménages évacués, prévue par l'article 26 du RGPD.

Délibère

**Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Février 2021**

Article 1 :

Est approuvée la convention de responsabilité conjointe sur un traitement de données à caractère personnel entre la Métropole et la Ville de Marseille dans le cadre du groupement de commande pour le marché d'assistance au relogement des ménages évacués ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER